

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0037

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 21D07 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CUISSON ET RÉFRIGÉRATION, AVEC LA SOCIÉTÉ IDFC

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de divers matériels de cuisson et frigorifique dans ses équipements (groupes scolaires, crèche, MEF, salle polyvalente et sportive, maison des fêtes familiales),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrôle, le nettoyage, la révision et la remise en état régulier de ces matériels,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société Industrielle du Froid et de Cuisson (IDFC),

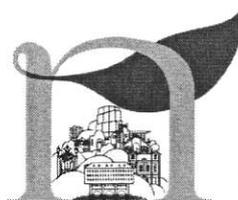
CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 23.02.09 « Maintenance des matériels de restauration » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société I.D.F.C. SAS, sise 1270 avenue Saint-Just - ZI Vaux le Pénil - 77000 Melun, le marché public de services n° 21D07 relatif à l'entretien des installations de cuisson et réfrigération, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 387,50 € HT (soit 1 665,00 € TTC), payable annuellement par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est reconductible tacitement, trois fois maximum par période annuelle, sa durée globale ne pourra pas excéder quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ 0037

Portant « Conclusion du marché public de services n° 21D07 relatif à l'entretien des installations de cuisson et réfrigération, avec la société IDFC »

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14/02/2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	15 FEV. 2021
Affiché en Mairie le	15 FEV. 2021
Publié au RAA le	15 FEV. 2021
Notifié le	

